



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS  
RUE PIGOREAU  
Le 13 octobre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux d'entretien des espaces verts, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'entretien des espaces verts de la ville de la rue Pigoreau sera effectué le lundi 13 octobre 2025. Les horaires d'intervention seront les suivants : 13h00 / 17h00. Le stationnement sera interdit à partir de 10h00 le matin sur tous les emplacements matérialisés.

**Article 2 :**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur les parkings concernés, et notamment celle des piétons.

Une signalisation sera mise en place à cet effet.

### **Article 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 6 octobre 2025**

**Monsieur le Maire,  
Jean-Claude BREARD**

